

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU SAMEDI 12 DECEMBRE 2009

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2009
DATE D’AFFICHAGE : 7 décembre 2009
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 18
POUVOIR : 1
VOTANTS : 19

L’an deux mil neuf, le douze décembre, à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER, Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Serge GUINDOLET, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Matthieu MAÏA, Raphaël MENDES, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absent représenté : Jacques DELPORTE représenté par Mireille MUNCH

Secrétaire de séance : Pascal JACQUES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 14 NOVEMBRE 2009

Aucune autre observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de sa réunion du 14 novembre 2009.

FINANCES : ETABLISSEMENT DU PRIX DE L’EAU, DE LA REDEVANCE D’ASSAINISSEMENT ET TARIFS LOCATION COMPTEUR POUR 2010

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE de revoir les tarifs de l’eau, de la redevance d’assainissement et des tarifs de location compteur pour 2010 de la façon suivante :

Les tarifs de l’eau et de la redevance d’assainissement :

- ⇒ **0,51 €** par m³ pour une consommation annuelle inférieure à 300 m³
- ⇒ **1,94 €** par m³ pour une consommation annuelle supérieure à 300 m³

- ⇒ **0,55 €** par m³ pour la part communale de la redevance d’assainissement

Les tarifs des abonnements :

Par semestre :

Diamètre 15 :	18 euros HT
Diamètre 20 :	20 euros HT
Diamètre 30 :	40 euros HT
Diamètre 40 :	60 euros HT
Diamètre 60 :	80 euros HT
Diamètre 80 :	100 euros HT
Diamètre 100 :	120 euros HT

TARIFS : ETABLISSEMENT DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS POUR 2010

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de révision des tarifs du service périscolaire proposée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : FIXE les tarifs des accueils périscolaires et de loisirs de la façon suivante :

Tarifs de la Restauration Scolaire 2010			
REVENUS MENSUELS DU MENAGE*	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et +
<u>Inférieurs à 1 067 €</u>	2,67 €	2,50 €	2,32 €
De 1 068 € à 1 524 €	2,89 €	2,68 €	2,50 €
De 1 525 € à 2 300 €	3,43 €	3,26 €	3,09 €
De 2 301 € à 3 050 €	3,82 €	3,63 €	3,44 €
De 3 051 € à 4 500 €	4,22 €	4,01 €	3,80 €
De 4 501 € à 6 000 €	4,67 €	4,44 €	4,20 €
<u>Supérieurs à 6 001€</u>	4,90 €	4,66 €	4,41 €

Restauration adulte :	2,49 €
------------------------------	--------

Tarifs du Centre de Loisirs 2010									
REVENUS MENSUELS DU MENAGE*	1 ENFANT A CHARGE			2 ENFANTS A CHARGE			3 ENFANTS A CHARGE ET +		
	Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas
<u>Inférieurs à 1 067 €</u>	6,23 €	4,04 €	2,73 €	4,44 €	2,87 €	1,95 €	3,56 €	2,30 €	1,55 €
De 1 068 € à 1 524 €	7,12 €	4,62 €	3,13 €	5,31 €	3,28 €	2,22 €	4,44 €	2,62 €	1,77 €
De 1 525 € à 2 300 €	8,38 €	5,03 €	3,35 €	6,71 €	4,02 €	2,68 €	6,29 €	3,77 €	2,51 €
De 2 301 € à 3 050 €	9,69 €	5,54 €	3,69 €	7,39 €	4,43 €	2,96 €	6,93 €	4,16 €	2,77 €
De 3 051 € à 4 500 €	10,38 €	6,23 €	4,15 €	8,31 €	4,98 €	3,32 €	7,79 €	4,67 €	3,12 €
De 4 501 € à 6 000 €	11,89 €	7,14 €	4,76 €	9,52 €	5,71 €	3,81 €	8,92 €	5,35 €	3,57 €
<u>Supérieurs à 6 001€ Et Extérieurs Ferrières-en- Brie</u>	13,91 €	8,35 €	5,56 €	11,13 €	6,68 €	4,45 €	10,43 €	6,26 €	4,17 €

* Addition de tous les revenus bruts imposables du ménage apparaissant sur l'avis d'imposition 2008 : salaires, appointements, revenus immobiliers, pensions alimentaires ... AVANT DEDUCTION. Cette somme est ensuite divisée par douze pour déterminer le revenu mensuel.

Tarifs Accueil Périscolaire 2010	
Accueil du matin :	1,61 €
Accueil du soir :	2,14 €
Etude :	2,36 €
Supplément accueil 18h00-19h00 (après l'étude)	0,85 €

Article 2 : DIT que les nouveaux tarifs s'appliquent :

- A compter du 1er Janvier 2010 pour le Centre de Loisirs
- A compter du 1er Janvier 2010 pour la Restauration Scolaire
- A compter du 1er Janvier 2010 pour l'Accueil Périscolaire

PERSONNEL : CREATION DE POSTES EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : AUTORISE la création de trois postes correspondant à des emplois à temps non complet dans le cadre du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions à établir entre la collectivité et l'Etat, représenté par Pôle Emploi.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE : ADHESION A UN GROUPEMENT DE
COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ DES FOURNITURES DE BUREAU**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 5211-1,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 7, 8 et 9 portant coordination, groupement des commandes et centrales d'achats,

Considérant l'intérêt de mutualisation des dépenses liées à l'achat des fournitures de bureaux au niveau de la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

Considérant que l'ensemble des 5 communes souhaite adhérer à ce groupement de commandes,

Considérant que la Communauté de Communes sera le coordonnateur, au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics, du groupement de commande,

Vu le budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : DECIDE d'adhérer à un groupement de commande relatif à la passation d'un marché de fournitures de bureau à compter du 1^{er} janvier 2010 au plus tôt,

Article 2 : DECIDE que la Communauté de Communes de la Brie Boisée, en tant qu'entité adjudicatrice, sera le coordonnateur du groupement de commande,

Article 3 : DONNE pouvoir à Madame le Président de signer la convention instituant le groupement de commande et de toutes les autres pièces nécessaires à ce dossier.

MARCHÉ PUBLIC «SÉJOURS » : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé de Madame le Maire :

Dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil Municipal, Madame Le Maire a lancé une consultation pour l'organisation de trois séjours pendant l'été 2010.

Une annonce a été publiée au B.O.A.M.P. le 29 octobre 2009 fixant une date limite de réception des offres au 25 novembre 2009 à 12 heures.

Après examen des offres, l'association ADAV-Vacances a été retenue pour les trois lots

- Voici les destinations :
 - o Lot 1 6-11 ans : Marcillac (Corèze)
 - o Lot 2 12-13 ans : Marcillac (Corèze)
 - o Lot 3 14-17 ans: Saint-Pol del Mar (Espagne, Costa brava)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : DONNE acte à Madame Le Maire de cette information concernant l'attribution de la consultation pour l'organisation de trois séjours pendant l'été 2010.

SIETREM : MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION DE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer le règlement type rappelant la programmation et les modalités de mise en œuvre de l'opération compostage domestique et l'engagement de chacun des partenaires.

ARTICLE 2 : DESIGNER Monsieur DUVEAU Robert comme élu référent, Monsieur LÉGER Bertrand comme technicien référent, et l'Association «Les Jardins Familiaux» comme association locale référente.

PASS FONCIER : LA FERME DE LA TAFFARETTE

Exposé de Madame Le Maire,

La commune de Ferrières-en-Brie conduit depuis plusieurs années une politique de mixité de l'habitat : accession à la propriété et location de logements. La problématique de l'accès au logement est cependant une réalité. Aussi, l'accession sociale à la propriété pourrait constituer un axe fort de la politique communale : mixité sociale.

Pour répondre à ce besoin, le «PASS FONCIER» à remboursement différé, est un dispositif réservé aux primo accédants à la propriété, sous réserve de conditions de ressources. Les ressources prises en compte doivent être inférieures au plafond en vigueur PSLA, soit pour la zone A :

Zone A	Nbre de personnes
27638 €	1
35525 €	2
40488 €	3
44425 €	4
48363 €	5

Ce dispositif permet aux ménages de différer l'amortissement du capital pendant une durée maximale de 25 ans. Seuls les intérêts et la cotisation d'assurance seront dus pendant ce différé.

De plus, ils bénéficient d'une TVA à 5,5 % pour l'acquisition ou la construction de leur résidence principale, d'une subvention de la commune, d'une majoration du prêt à taux zéro, d'un P.A.S. (Prêt à l'Accession Sociale) ouvrant droit à l'A.P.L. (Aide Personnalisée au Logement) qui prend en charge une partie de leurs mensualités, d'une garantie de rachat du logement et d'une garantie de relogement, dans les conditions prévues par l'arrêté du 10 août 2009.

Pour accueillir ce dispositif, la commune doit signer une convention avec l'agence locale «PROCILIA» organisme collecteur du 1%.

Madame le Maire souligne que la mise en place de ce dispositif implique que la commune accorde aux futurs primo accédants respectant les conditions d'éligibilité au PASS-FONCIER, une aide à l'accession sociale à la propriété d'un montant de :

- 4 000 € pour un logement de 3 personnes,
- 5 000 € pour un logement de 4 personnes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : ADOPTE le principe de versement de subventions pour les primo accédants dont les plafonds de ressources sont inférieurs aux plafonds PSLA afin de permettre à ces accédants de bénéficier de l'octroi d'un PASS-FONCIER,

Article 2 : FIXE le montant de ces subventions à : 3 000 € pour un logement destiné à être occupé par trois personnes au plus et 4 000 € pour quatre personnes et plus,

Article 3 : APPROUVE le lancement du dispositif PASS-FONCIER à remboursement différé pour les accessions non encore attribuées à la Ferme de la Taffarette, jusqu'à concurrence d'une enveloppe financière globale de 25 000 €

Article 4 : AFFECTE les crédits correspondants au financement de ce dispositif,

Article 5 : CONFIE à l'agence locale PROCILIA, l'instruction des demandes ainsi que la décision d'attribution de cette subvention en liaison avec les services de la commune,

Article 6 : AUTORISE, en conséquence, Madame le Maire à signer la convention dénommée «ACCORD DE PARTENARIAT entre la ville de Ferrières-en-Brie et PROCILIA pour la mise en œuvre du PASS-FONCIER sur le territoire de la commune»,

Article 7 : AUTORISE le versement de cette subvention pour le compte de l'accédant au notaire lors de la signature de l'acte de vente en VEFA ou de CCMI,

Article 8 : DIT que le remboursement total de la subvention sera demandé aux bénéficiaires en cas de revente du bien dans les 5ans de l'octroi de la subvention, pour toute autre cause qu'un accident de la vie (divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50kms, décès d'un des membres de la famille),

Article 9 : SOLLICITE auprès de l'Etat, service du logement de la Préfecture de Seine et Marne, une participation financière afin de compléter celle de la collectivité.

URBANISME : LA FERME DE LA TAFFARETTE, SERVITUDES DE PASSAGE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la création de servitudes de passages piétons et véhicules au profit de la copropriété sur les parcelles cadastrées section B n° 970 et section B n° 304 sises place Auguste Trézy et rue Maryse Bastié, pour une contenance respective de 103m² et de 59m²,

ARTICLE 2 : APPROUVE la création d'une servitude de cour commune sur l'emprise du parcelle communale cadastrée section A n° 287, d'une contenance de 5m²,

ARTICLE 3 : DIT qu'il sera demandé une contrepartie financière à la Société BDM,

ARTICLE 4 : AUTORISE, Madame le Maire, à signer les actes de constitution de servitudes de passage et vue qui seront établis devant notaire.

FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé de Madame Le Maire,

Il est proposé aux Conseillers municipaux de prendre les décisions modificatives suivantes :

Sur le budget de la commune :

Section d'INVESTISSEMENT :

Crédits supplémentaires

Compte Dépenses

Chapitre 013	Article 1332	Opération OFI	2 800 €
Chapitre 013	Article 1318	Opération OFI	7 226,23 €

Compte Recettes

Chapitre 013	Article 1342	Opération OFI	2 800 €
Chapitre 013	Article 1328	Opération OFI	7 226,23 €

Virement de crédits :

Crédits à ouvrir

Chapitre 23	Article 2315	Opération 129	10 250 €
Chapitre 23	Article 2315	Opération 129	311 353.15 €

Crédits à réduire

Chapitre 23	Article 2313	Opération ONA1	-10 250 €
Chapitre 23	Article 2315	Opération 029	-311 353.15 €

Sur le budget de l'eau et l'assainissement :

Section de FONCTIONNEMENT :

Virement de crédits :

Crédits à ouvrir

Chapitre 66	Article 66111	7 110 €
Chapitre 67	Article 673	5 500 €

Crédits à réduire

Chapitre 011	Article 622	- 7 610 €
Chapitre 66	Article 66	- 5 000 €

Crédits supplémentaires

Compte Dépenses

Chapitre 023	Article 023	51 081.23 €
--------------	-------------	-------------

Compte Recettes

Chapitre 042	Article 777	51 081.23 €
--------------	-------------	-------------

Section d'INVESTISSEMENT :

Crédits supplémentaires

Compte Dépenses

Chapitre 040	Article 1391	Opération OFI	51 081.23 €
--------------	--------------	---------------	-------------

Compte Recettes

Chapitre 021	Article 021	Opération OFI	51 081.23 €
--------------	-------------	---------------	-------------

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : ADOPTE les décisions modificatives décrites ci-dessus.

MARCHÉ PUBLIC : ATTRIBUTION DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Exposé de Madame le Maire :

Dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil Municipal, Madame Le Maire a lancé une consultation pour le renouvellement du marché de restauration scolaire.

Celui-ci est un marché de service relevant de la catégorie de service n° 17 Service d'hôtellerie et de restauration. A ce titre, il relève des dispositions de l'article 30 du code des Marchés Publics.

Une annonce a été publiée au B.O.A.M.P. le 27 octobre 2009 fixant une date limite de réception des offres au mercredi 9 décembre 2009 à 12 heures.

Cinq sociétés ont déposé une offre avant la date limite de réception. Il s'agit des sociétés :

- Avenance
- RGC restauration (société titulaire du marché jusqu'au 31 décembre 2009)
- Armor Cuisine
- Elite
- OCRS

Après examen des offres, l'entreprise retenue est la société Avenance à partir du 4 janvier 2010 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : DONNE acte à Madame Le Maire de cette information concernant l'attribution du marché de restauration scolaire.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne lecture du planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 11h30.



Le Maire,


Mireille MUNCH